

Procès-verbal
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 14 octobre 2024 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame Fabre : « Bien, je vous propose de commencer notre conseil municipal. Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, je vais laisser Nathalie faire l'appel ».

Etaient présents :

Le Maire et 6 adjoints : FABRE Murielle, GAENG David, BORNERT Séverine, AUGÉ Stéphane, BLUEM Fabienne, ADAM Laurent, DAUM Céline

et 12 conseillers municipaux : RODRIGUEZ Olivier, BOYER Maud, HECKMANN Delphine, KUNTZMANN Yvan, HAESSIG-DENANS Daphnée, BORNERT Nicolas, TROG Nathalie, MALTES Patrick, BOLLENBACH Didier, HEPP Audrey, JENNER Hervé, OELSCHLAEGER Marc

Etaient absents :

GOBERT Eric, absent, excusé

LABORDE Christelle, absente, excusée, donne procuration de vote à Maud BOYER

KOESTER Yannick, absent, excusé, donne procuration de vote à Fabienne BLUEM

SCHALLWIG Claude, absent, excusé, ne donne pas de procuration de vote

Madame Fabre : « Merci Nathalie. Donc à l'ordre du jour ce soir, donc approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024. 2^{ème} point, dans le cadre des éléments "Social – Séniors – Petite enfance – Santé" donc la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), en cas de délégation de service public, attribution. Ensuite sur la thématique "Cadre de vie – Economie – Enfance, jeunesse", voyage scolaire, subvention, versement. Puis pièges à moustiques tigres, subvention, versement. Puis végétalisation, étude, subvention en demande. Dans le cadre de la thématique "Sport – Culture – Associations, donc le SIVU Ravel, avis des sommes à payer, contestation. En 7, sportif de haut niveau, subvention, attribution. Puis en point 8, tarifs communaux, modification. Dans le cadre de la "Culture régionale", convention de partenariat avec le Théâtre Alsacien de Strasbourg, approbation. En "Finances – Ressources Humaines", nous avons donc un point ressources humaines, tableau des effectifs, modification. Et en informations réglementaires, Commissions municipales permanentes, remplacement d'un conseiller municipal ; le rapport de la Chambre des comptes de l'Eurométropole avec un débat ; et les délégations au Maire consenties par le Conseil municipal ».

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024
- I. **Social – Seniors – Petite Enfance - Santé**
 2. Gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – DSP – Attribution

II. Cadre de vie – Economie – Enfance Jeunesse

3. Voyage scolaire – Subvention – Versement
4. Pièges à moustiques tigres – Subvention – Versement
5. Végétalisation – Etudes – Subvention – Demande

III. Sport – Culture - Associations

6. SIVU Ravel – Avis des sommes à payer – Contestation
7. Sportif de haut niveau – Subvention – Attribution
8. Tarifs communaux – Modification

IV. Culture régionale

9. Convention de partenariat – TAS (Théâtre Alsacien de Strasbourg) – Approbation

V. Finances – Ressources humaines

10. Ressources Humaines – Tableau des Effectifs – Modification

VI. Informations réglementaires

11. Commissions municipales permanentes – Remplacement d'un conseiller municipal
12. Rapport de la Chambre des Comptes – EMS – Débat
13. Délégations au Maire consenties par le Conseil Municipal

Point 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Madame Fabre : « Je vous propose de passer directement au premier point donc, qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2024. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions, des interrogations, des compléments ou des observations à ce sujet ? S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Point approuvé à l'unanimité, je vous remercie. Et je vais vous faire passer pour signature ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juin 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION (████████████████████)

I. Social – Seniors – Petite Enfance – Santé

Point 2. Gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) – DSP – Attribution

Madame Fabre : « Point numéro 2, qui va nous prendre une bonne partie du Conseil municipal puisqu'il a été mis en place d'abord et avant tout pour ce point-là. C'est le point concernant la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, donc EAJE, qui est plus communément appelé "nos crèches" dans le cadre d'une délégation de service public pour l'attribution de cette DSP et je donne la parole à Céline DAUM ».

Madame Daum : « Donc, pour rappel en 2000... Je vais faire un petit rappel. Donc en 2016, la commune a confié la gestion de la micro-crèche de 10 places qui se trouve rue des Alisiers, à la gestion, à l'association de gestion des équipements sociaux. En 2021, le Conseil municipal a décidé de fusionner le multi-accueil communal situé place du Général de Gaulle de 15 places avec le multi-accueil des Alisiers, créant ainsi une structure unique de 31 places. Je rappellerai juste que au niveau des Alisiers se trouvent les petits de 3 mois à 18 mois. Et de 18 mois à 3 ans, ils se trouvent place de Gaulle. Initialement prévu, on avait une convention avec l'AGES qui devait se dérouler jusqu'au 31 août 2024. Elle a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, assurant ainsi une continuité des services et pour une simplification au niveau financier également, de comptabilité pardon. Le 5 décembre 2023, le Conseil municipal a opté pour une délégation des services publics comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal. Suite à cette procédure, il y a eu des consultations pour la gestion de l'établissement d'accueil. Deux propositions ont été évaluées par la Commission des délégations des services publics (CDSP). Une offre soumise par l'AGES, le gestionnaire actuel de la structure. Une offre présentée par l'Association Générale des Familles appelée AGF. La Commission s'est réunie à 3 reprises et a procédé à l'audition des candidats, le tout sur une... L'audition a duré sur une demi-journée. Après un processus approfondi d'évaluation, comprenant des échanges et des négociations, il a été déterminé que la proposition du candidat de l'AGF correspondait le mieux aux exigences définies dans le cahier des charges de la commune. L'offre de l'AGF s'est distinguée comme étant la plus adaptée aux besoins et aux critères établis par la municipalité pour la gestion et l'exploitation des crèches communales. Donc Madame le Maire en qualité d'autorité, habilitée à signer la convention de délégation de service public soumet le choix de l'AGF comme candidat retenu pour la gestion du service et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal à l'approbation du Conseil municipal. Le projet de convention a été joint, vous avez pu le consulter. Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et, le cas échéant, d'autoriser le maire à contacter, à contracter pardon, avec l'Association Générale des Familles ».

Madame Fabre : « Merci Céline. Est-ce que les membres de la Commission de délégation de service public souhaitent prendre la parole et donner des éléments complémentaires ? Si il y a des questions, d'accord. Est-ce qu'il y a des questions pour que les membres la CDS puissent vous y répondre ? Il n'y a pas de question. Très bien. Donc, tout le monde est en phase sur les éléments qui ont été présentés et proposés ; donc il s'agit pour résumer, de confier la délégation de service public de nos crèches donc à l'AGF donc qui sera un nouveau prestataire, qui conduira donc quelques éléments juridiques et réglementaires, bien évidemment puisqu'il y a aussi la saisine vous l'avez vu dans le cadre de la délibération, ça n'a pas été repris par Céline pour la question des personnels puisqu'on est dans un cadre de transfert comme on avait pu l'avoir pour le Périscolaire. Il y aura bien évidemment aussi des informations au niveau des parents puisqu'il semble important de communiquer très en amont pour leur expliquer que ça change de prestataire avec l'objectif d'une qualité de service public bien évidemment renforcée. Et puis que ça change aussi pour les équipes puisque l'objectif vous avez lu dans le rapport que l'AGF complète et complémente de manière optimale aussi l'ensemble des équipes ».

La politique de la petite enfance à Lampertheim a évolué de manière significative depuis 2016, reflétant l'importance accordée aux services de proximité pour les familles.

En 2016, la commune a confié la gestion d'une micro-crèche de 10 places à l'Association de Gestion des Équipements Sociaux (AGES). Cette structure, située au 4 rue des Alisiers, est entrée en activité le 1^{er} septembre 2016 avec le soutien financier de la commune.

En 2021, le Conseil municipal a décidé de fusionner le multi-accueil communal situé Place de Gaulle de 15 places avec le multi-accueil situé sur des Alisiers, créant ainsi une structure unique de 31 places.

Initialement prévue jusqu'au 31 août 2024, la convention avec l'AGES a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, assurant ainsi la continuité des services.

Le 5 décembre 2023, le Conseil municipal a opté pour une Délégation de Service Public comme futur mode de gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal.

Suite à la procédure de consultation pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal, deux propositions ont été évaluées par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

- une offre soumise par l'AGES, le gestionnaire actuel de la structure,
- une offre présentée par l'Association Générale des Familles (AGF).

La CDSP s'est réunie à trois reprises et a procédé à l'audition des candidats sur une demi-journée.

Après un processus approfondi d'évaluation, comprenant des échanges et des négociations, il a été déterminé que la proposition du candidat AGF correspondait le mieux aux exigences définies dans le cahier des charges de la commune. L'offre de AGF s'est distinguée comme étant la plus adaptée aux besoins et aux critères établis par la municipalité pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE communal.

Madame le Maire, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service public, soumet le choix de l'AGF comme candidat retenu pour la gestion du service et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) communal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et, le cas échéant, d'autoriser le Maire à contracter avec l'Association Générale des Familles (AGF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 11213,

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 mai 2021 concernant le personnel détaché d'office ; le Comité technique sera saisi au 1^{er} semestre 2024 concernant les agents encore en liste sur le tableau des effectifs pour la période de prolongation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, et pour le transfert de personnel dans le cadre de la future délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 5 décembre 2023 portant sur la décision de recours à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 24 septembre 2024 sur le choix de l'attributaire pressenti, l'Association Générale des Familles (AGF),

Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Sociale – Seniors – Petite enfance – Santé - du 30 septembre 2024,

Madame Fabre : « Alors s'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Association Générale des Familles (AGF), située 11 rue du Verdon, 67100 Strasbourg, comme délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2025,

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les mesures et pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. Cadre de vie – Economie –Enfance Jeunesse

Point 3. Voyage scolaire – Subvention – Versement

Madame Fabre : « On passe au point 3. Voyage scolaire, subventions, versement. Je laisse la parole à David Gaeng ».

Monsieur Gang : « Donc dans le cadre des délibérations qu'on avait déjà prises en 2022 et qui nous permettent d'allouer une subvention aux élèves qui en feraient la demande pour un voyage scolaire, nous avons reçu cette fois-ci une demande pour un élève qui est scolarisé à Vendenheim et qui a procédé à un séjour multimédia au Futuroscope du 9 au 14 juin 2024. Et le montant de cette subvention s'élève à 30,00€ ».

Madame Fabre « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. C'est un sujet simple, on est d'accord, plus simple que le précédent d'ailleurs, beaucoup plus simple ».

VU les délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2022 et du 12 octobre 2022 relatives aux subventions allouées pour les voyages scolaires,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 30 septembre 2024

Madame Fabre : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Subvention adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention pour un élève de 5^{ème} domicilié à Lampertheim qui a participé à un séjour « Multimédia » au Futuroscope du 9 au 14 juin 2024 organisé par l'Institution La Providence (5, allée du Château Sury – 67550 VENDENHEIM) : 1 élève x 6 jours x 5 € = 30 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 4. Pièges à moustiques tigres – Subvention – Versement

Madame Fabre : « On passe au point 4 “pièges à moustiques tigres”, subvention, versement”. Toujours la parole à David Gaeng ».

Monsieur Gaeng : « Donc, dans le cadre de la nouvelle subvention qu'on avait proposée au mois de juin de cette année pour l'achat de pièges à moustiques tigres, nous avons été sollicités cette fois-ci à 8 reprises, dont une par [REDACTED] qui se déportera du vote. Donc, il s'agit à chaque fois d'une subvention à hauteur de 30,00€ et vous avez la liste des demandeurs dans la délibération ».

Madame Fabre : « Merci. Donc premiers versements pour cette nouvelle subvention. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ».

Vu la délibération du 19 juin 2024 fixant les conditions de versement d'une subvention pour l'acquisition de piège à moustiques tigres,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse – du 30 septembre 2024,

[REDACTED] se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention – piège à moustiques tigres.

Madame Fabre : « On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

M [REDACTED] B [REDACTED] – 15 rue G [REDACTED] 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
M [REDACTED] B [REDACTED] – 38 rue de [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
T [REDACTED] D [REDACTED] – 30 rue de la S [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
F [REDACTED] D [REDACTED] – 35 rue du L [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
R [REDACTED] H [REDACTED] – 26 rue L [REDACTED] 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
O [REDACTED] R [REDACTED] – 34 rue de B [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
R [REDACTED] R [REDACTED] – 12 rue des F [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
R [REDACTED] W [REDACTED] – 20 rue du K [REDACTED] – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 5. Végétalisation – Etudes – Subvention – Attribution

Madame Fabre : « On passe au point numéro 5 “végétalisation”. Donc il s'agit des études et une sollicitation d'une demande de subvention. La parole est toujours à David Gaeng ».

Monsieur Gaeng : « Donc dans le cadre du projet de déminéralisation des cours d'école et de végétalisation de ces dernières, le projet au niveau budgétaire se scinde en deux parties. L'année 2024 se tourne et s'oriente surtout sur l'aspect études et concertations et dans ce cadre-là, la délibération d'aujourd'hui vous présente le plan de financement qu'on a imaginé, dans lequel est intégré également le subventionnement de l'Agence de l'Eau et pour lequel nous devons prendre cette délibération autorisant le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau notamment pour donc cette subvention et la Région Grand Est. Alors je peux vous le détailler brièvement. Quand on parle d'études, de maîtrise d'œuvre paysagère, il s'agit en fait du travail de la Paysagiste qui a été retenue, qui va nous fournir les plans et les vues en insertion à la suite des réunions de concertation. Ensuite, vous avez 3 lignes qui sont très orientées “technique”. Il s'agit de voir finalement ce qu'il y a sous la cour donc c'est la partie étude géotechnique. Ce qu'il y a au-dessus de la cour, c'est l'étude topographique. Et enfin, une étude phytosanitaire pour comprendre quel capital arboré on a et quel capital il faut garder ou modifier. Enfin, les 2 dernières lignes vont de pair. Il s'agit de la concertation qui est d'ailleurs déjà lancée et qui est faite à la fois avec les gens, enfin les acteurs pardon, de l'éducation, enfin les enseignants pour faire simple, les animateurs du périscolaire, les parents d'élèves et les enfants et cette concertation se voit enrichie par un volet de sensibilisation qui est porté par une association qui s'appelle SINE, qui a notamment la ferme Bussière à la Robertsau. Et donc, vous avez le montant total du projet pour la partie 2024 qui s'élève donc à plus de 64.000,00€ HT, pour lequel on aura un montant de subventions à hauteur de 80%, faisant un reste à charge pour la commune de 12.817,00€ HT ».

Madame Fabre : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet, sachant que c'est un point qu'on n'avait pas mis en commission puisque les éléments sont arrivés a posteriori ? Alors on lève la main si vous voulez bien, ensuite on allume le micro pour que l'enregistrement puisse se faire, puisque derrière les relectures faites par Nathalie, David et Véronique sont complexes. Donc j'ai noté Didier, tu voulais prendre la parole et ensuite Yvan. Merci ».

Monsieur Bollenbach : « Voilà le montant de ces études, 64.000,00€ est quand même une somme relativement conséquente. Je m'interrogeais sur le périmètre. Est-ce qu'il s'agit exclusivement du groupe scolaire, ou est-ce que le périmètre de cette étude est plus large et couvre d'autres infrastructures de la commune ?

Madame Fabre : « David ? ».

Monsieur Gaeng : « Il s'agit bien du groupe scolaire, donc les 3 cours. La cour de l'école élémentaire et les deux petites cours de l'école maternelle ».

Madame Fabre : « Merci. Yvan ».

Monsieur Kuntzmann : « Bon bah ça répond grossièrement à ma question ».

Madame Fabre : « Tu avais la même question ? ».

Monsieur Kuntzmann : « Oui, enfin c'est-à-dire, il s'agit juste d'une étude. Voilà, c'était ça ».

Monsieur Gaeng : « Oui donc, comme je l'ai dit avant, 2024 effectivement le budget alloué est pour la phase études. La phase travaux qui devrait se dérouler en 2025, c'est une autre enveloppe qui sera d'un montant différent. C'est bien la phase études et concertations ».

Madame Fabre : « Comme indiqué dans le budget, sauf erreur ».

Monsieur Gaeng : « Comme indiqué dans le budget ».

Madame Fabre : « Monsieur Rodriguez ? ».

Monsieur Rodriguez : « On est d'accord qu'on est dans un cadre légal. C'est, ça veut dire que ça nous est rendu obligatoire mine de rien de végétaliser la cour ou c'est quelque chose... Non ? ».

Madame Fabre : « Je laisse David répondre ».

Monsieur Gaeng : « Non, c'est pas un cadre contraignant, c'est pas un cadre réglementaire qui oblige à végétaliser la cour. Ceci dit, ça répond à des besoins multiples et qui sont quand même dans l'air du temps. Le premier qui nous avait animés, c'était déjà de faire en sorte que l'enrobé actuel ne soit plus en place parce qu'on a un gros souci de chaleur, à la fois dans la cour mais également par réverbération dans les bâtiments. Ensuite le subventionnement par l'Agence de l'Eau, il est motivé par l'infiltration, c'est-à-dire que le projet consiste aussi à désimperméabiliser cette cour pour récupérer les eaux de pluie en infiltration. On déconnecte, enfin nous c'est déjà fait, mais sinon il aurait fallu aussi qu'on déconnecte les gouttières. C'est quelque chose qui est déjà fait chez nous. Et, dans un 3ème temps, l'objectif qui est poursuivi, c'est aussi de rendre cette cour on va dire, dans un esprit plus tourné autour de l'enseignement de l'enfant et de l'éducation des élèves sur le vivre ensemble avec une cour adaptée pour tout type de jeux, tout type de genres et quelque chose un petit peu plus moderne que ce qui peut se faire et moins sclérosé que les cours telles qu'on les a fait depuis plusieurs dizaines d'années ».

Madame Fabre : « Merci David pour ces explications. Une autre question ? Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Un petit peu en complément puisque, cette étude donc pour ces 64.000,00 €, ne porte que sur la partie groupe scolaire. Je m'interroge si le projet, actuellement à l'étude de rénovation de la place Niefern tient bien compte de ces objectifs de re-végétalisation et de réduction de l'imperméabilisation des sols puisque actuellement cette place n'est pas recouverte d'enrobés et est perméable. Est-ce qu'on restera bien dans le cadre de ces objectifs généraux que tu as énoncés ? ».

Madame Fabre : « Alors le sujet n'est pas tout à fait la même et pour parler de la place Niefern, c'est Stéphane Augé qui suit le sujet donc je le laisse répondre ».

Monsieur Augé : « Alors la place Niefern restera dans l'état dans lequel elle est. Seul le sens de giration autour de la place est modifié. Des places de stationnement sont créées mais on ne touchera aucunement à l'aspect végétal de la place et à la structure-même de la place. De toute façon, on peut pas. Il y a un bassin d'orage en dessous. Donc voilà, et c'est deux choses différentes, hein, l'école et la place Niefern, ce sont deux projets différents ».

Madame Fabre : « Qui ne répondent pas aux objectifs d'ailleurs identiques effectivement. Merci. D'autres questions ? Je souligne pour que ce soit enregistré, l'arrivée de Éric Gobert (20h17). Pas de souci, c'est juste pour l'inscription au procès-verbal. Pas d'inquiétude, tu étais excusé ».

Dans le cadre du projet de végétalisation, il est nécessaire d'avoir une étude de maîtrise d'œuvre paysagère, des études connexes (phytosanitaire, topographie, réseaux, géotechnique), une concertation des usagers, ainsi que des travaux d'aménagement des cours.

La présente délibération porte uniquement sur les demandes de subventions relatives aux études, à la concertation et à la sensibilisation, dont le montant prévisionnel total s'élève à 64 087 € HT – 76 904,40 € TTC, détaillé comme suit :

- Etude de maîtrise d'œuvre paysagère

22 270,00 € HT

- Etude phytosanitaire des arbres	1 197,00 € HT
- Etude topographique des cours	1 250,00 € HT
- Etude géotechniques des cours et espaces vers	3 170,00 € HT
- Concertation et co-construction	16 200,00 € HT
- Sensibilisation et appropriation	<u>20 000,00 € HT</u>
Total	64 087,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (70%) :	44 860,90 € HT
	<i>pour les études et la concertation</i>
- Région Grand Est (10%) :	6 408,70 € HT
- Autofinancement de la Commune (20%) :	<u>12 817,40 € HT</u>
Total	64 087,00 € HT

Madame Fabre : « Je vous propose s'il n'y a pas d'autre question de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est pour leur soutien lié au changement climatique et l'impact sur les ressources en eau et les milieux naturels, dans le cadre des études sur le projet de végétalisation.

Les crédits seront ouverts en chapitre 20 du montant adéquat.

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant relatif aux études, à la concertation et à la sensibilisation :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (70%) :	44 860,90 € HT
	<i>pour les études et la concertation</i>
- Région Grand Est (10%) :	6 408,70 € HT
- Autofinancement de la Commune (20%) :	<u>12 817,40 € HT</u>
Total	64 087,00 € HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les demandes de subventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. Sport – Culture – Associations

Point 6. SIVU Ravel – Avis des sommes à payer – Contestation

Madame Fabre : « Nous passons au sujet numéro 6. Donc on est dans le cadre de SIVU Ravel, avis des sommes à payer, contestation. Je me déporte de ce point et je laisse la parole à Fabienne et David prendra la présidence si nécessaire ».

Madame Bluem : « Le service de gestion comptable SGC Saverne a transmis en date du 27 septembre 2024, une mise en demeure de payer, dernier avis, avant mandatement d'office d'un montant de 76.263,43€ pour le SIVU école de musiques Ravel. Ce montant comprend une participation complémentaire 2023 d'un montant de 1.228,47€ et une participation communale de Lampertheim pour l'exercice 2024, 75.034,96€. Il est rappelé qu'un titre de recettes doit être motivé de façon précise. Cette motivation doit indiquer les bases de calcul de la somme mise à la charge de son destinataire afin de lui permettre de vérifier son bien-fondé. Le titre de recettes notifié à la commune ne comporte pas une motivation permettant à la commune de Lampertheim de connaître la manière dont a été calculée la somme de 75.034,96€ mise à sa charge. De plus, aucune réponse n'a été donnée à la commune à sa demande de justification pour la participation complémentaire 2023, malgré les échanges de courriers entre la commune de Lampertheim et le SIVU Ravel. Après attache de nos services juridiques, considérant que ce titre est entaché d'illégalité, la commune de Lampertheim est fondée à le contester. Néanmoins, afin de ne pas créer de difficultés financières au SIVU Ravel et entraver son bon fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance de 70.000,00€. Cette avance sera complétée, le cas échéant, au vu des justifications fournies par le SIVU Ravel concernant le mode de calcul de la participation qui lui est réclamée ».

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne. Est-ce qu'il y a des questions ? Delphine ? »

Madame Heckmann : « Est-ce que nous avons le détail des calculs les années précédentes ? ».

Madame Bluem : « Toujours. Puisque chaque année, le montant de la somme versée au SIVU Ravel fait l'objet d'un passage au Conseil municipal.

Monsieur Gaeng : « Didier ? »

Monsieur Bollenbach : « Peut-on juste rappeler quels sont les membres de notre Conseil municipal qui siègent au Conseil d'Administration du SIVU Ravel ? ».

Monsieur Gaeng : « Fabienne, je te laisse répondre ».

Madame Bluem : « Alors oui. Moi-même en tant que Vice-Présidente, Céline Daum en tant que membre titulaire. Yannick Koester et Olivier Rodriguez en tant que membres, titulaire pour Yannick et suppléant pour Olivier, c'est ça. Et au niveau du dernier Conseiller municipal, c'est Claude Schallwig, titulaire ».

Monsieur Bollenbach : « Et pour quelle raison les élus de Lampertheim ne participent plus depuis quelques temps au Conseil d'Administration du SIVU Ravel ? ».

Madame Bluem : « Alors il y a différentes choses qui se sont passées. En 2023, le SIVU Ravel a demandé à être mandaté d'une somme de 4.760 et quelques euros, approximativement oui. Somme pour laquelle il n'y avait aucune explication de donnée. Il y avait une histoire de fonds de concours que Lampertheim... Alors, en 2022, l'Eurométropole versait le fonds de concours directement au SIVU Ravel, il s'est avéré que cette procédure était illégale. A partir de 2023, le fonds de concours était versé aux communes membres, et les communes membres versaient cette somme de fonds concours au SIVU Ravel. Fin 2023, le SIVU Ravel a donc demandé une somme complémentaire qui n'avait aucune explication et qui ne correspondait absolument pas au fond de concours. Je pense que vous vous en souvenez puisque ça a été voté ici-même. Donc il a été, enfin nous avons été dans l'obligation de demander des explications. En guise de répondre, euh réponse, on a reçu un courrier, alors déjà, on a reçu un courrier en nous demandant de payer, sans aucune explication supplémentaire. A la suite de ça, les membres du SIVU Ravel ont fait un courrier pour demander des explications et aussi pour demander à ce que soient modifiés les statuts du SIVU Ravel pour savoir ce qu'on pouvait en faire. En réponse, nous avons reçu un titre de paiement, oui, et aucune réponse quant aux statuts, qui sont par ailleurs très très flous. Donc, en mai 2024, nous, alors je peux même vous lire les courriers si vous le souhaitez. Enfin bon, ils sont très longs et je pense que enfin pour résumer, en mai 21, le SIVU Ravel nous a fait parvenir un courrier très confus en demandant des sommes qui sortaient de nulle part, en ne répondant pas aux questions quant aux statuts et je dois avouer que les liens n'étaient plus très cordiaux. Ce qui fait que tout se passe par Avocats, dans la mesure où de toute façon certains membres du SIVU Ravel ont refusé la médiation qui avait été demandée. Voilà, donc suite à ça bon, on est bien conscients que l'école pourrait être en difficulté si la somme globale n'était pas versée mais je pense que aucun d'entre nous, enfin que soit l'un ou l'autre, ne ferait un chèque en blanc sans explication pour une activité quelle qu'elle soit. Voilà, alors

à ce jour la participation pour 2024, le SIVU Ravel nous demande une somme de 76.263,43€ en intégrant le fonds de concours qui n'est pas calculé. Enfin, qui au jour où le titre de recette a été mis, n'était pas calculée, alors la réponse a été, ben donnez-nous des explications. Mais des explications, il n'y en a pas. Afin de ne pas mettre l'école en difficulté parce que c'est pas le souhait non plus de la commune, il vous est proposé d'accepter le versement de la somme de 70.000,00€. Et en ce qui concerne le reliquat, bah de demander des explications et voir de combien est le fonds de concours et voilà. Alors je sais pas si c'est une histoire qui est assez compliquée, je sais pas si je me suis bien exprimée, mais voilà. Alors il n'y a aucune volonté, je veux dire qui est prise aujourd'hui, nous sommes juste en attente. Je veux dire, il n'y a pas une volonté de nuire, rien du tout, au contraire. Il faut que tout se passe bien, mais nous sommes vraiment en attente de réponses de la part du SIVU Ravel ».

Monsieur Gaeng : « Merci Fabienne. D'autres questions ? Yvan ? ».

Monsieur Kuntzmann : « Alors, si je me souviens bien les années précédentes, le montant était fixé par rapport au nombre d'enfants qu'on avait là-bas, c'est ça hein ? ».

Monsieur Gaeng : « Alors, je vais un peu couper court au débat. Aujourd'hui, ça porte surtout sur, le débat porte surtout sur l'application du versement de cette subvention. Le calcul de la subvention, ou on va dire, par rapport aux effectifs de l'école, ça a déjà été vu dans des délibérations précédentes et lors de conseils municipaux précédents donc on ne va pas revenir nécessairement dessus aujourd'hui. Je pense que là l'idée, et Fabienne a été très claire, c'est de valider le principe de versement de cette subvention qui pourtant, qui jusqu'à présent pardon, était un point d'achoppement mais dans l'intérêt effectivement de la poursuite de l'école et dans l'intérêt des élèves, il est proposé que effectivement, on verse cette subvention même si le dossier reste encore à éclaircir ».

Monsieur Kuntzmann : « Non mais ça j'entends bien, c'est clair. On va pas bloquer l'école de musique. En revanche, si on se fie aux méthodes de calcul des années passées, peut-être que ça donnerait un petit peu une tendance sur le montant actuel ».

Monsieur Gaeng : « Alors juste, parce qu'on va faire court, parce que après ça rentre vraiment dans des comptes d'apothicaire, c'est pas tellement sur les méthodes de calcul des années passées, c'est qu'il y a une interprétation et un changement du fonds de concours et de la façon dont il est versé par l'Eurométropole. C'est pas tant au niveau des effectifs ou les années passées, c'est, il y a eu un changement au cours de l'année dernière, c'est ça, hein ? ».

Madame Bluem : « Oui ».

Monsieur Gaeng : « Et c'est d'ailleurs ce que Fabienne a repris, et c'est ça qui a créé un petit peu une incompréhension au niveau administratif du SIVU Ravel et qui a créé ce quiproquo qui maintenant, on essaie de le solder avec ce versement de 70.000,00€ pour pas pénaliser le fonctionnement de l'école. Mais il reste encore à éclaircir ».

Monsieur Gaeng : « Oui, Marc ? ».

Monsieur Oelschlaeger : « Moi, ma question sur les 76.000,00€, on va verser 70.000,00€ et en versant ces 70.000,00€, ils vont répondre à nos questions ? ».

Madame Bluem : « Alors probablement que non. Ça passe par le, maintenant, c'est dans les. C'est les avocats qui se répondent. D'accord ? Mais de toute façon, c'est une somme que l'on doit verser, enfin c'est une somme qu'on devra verser de toute façon, et c'est surtout pour ne pas mettre l'école en difficulté. Il est hors de question d'entendre dire que on ne paiera pas les salaires des professeurs, comme on peut l'entendre... ».

Madame Boyer : « Juste... ».

Monsieur Gaeng : « Oui, Maud ? ».

Madame Boyer : « Juste une clarification. J'imagine qu'en fait, c'est en ligne avec l'estimation budgétaire qu'on a faite cette année qu'on a validée ensemble ? ».

Madame Bluem : « Oui, c'est à peu près ça. Le delta, ça correspond donc à l'inexplication du reliquat de fonds de concours de 2023, plus l'intégration du fonds de concours 2024, qui pourrait correspondre à 76.263,43€. Mais on n'en est pas sûr ».

Monsieur Rodriguez : « Moi, je peux répondre Maud, parce que j'ai la lettre... ».

Monsieur Gaeng : « Olivier ? Oui, tu veux intervenir Olivier ? Je t'en prie Olivier ».

Monsieur Rodriguez : « Merci, oui. Lampertheim parlait de dysfonctionnement. C'était plutôt propre et donc la réponse est "le dysfonctionnement que vous relatez relatif au versement du fonds de concours de l'Eurométropole, le différentiel contesté est de 1.228,47€, relatif du fait que la structure du SIVU n'a pas été prévue à l'Eurométropole comme porteur d'une école de musiques". Voilà, tout part de là en fait ».

Monsieur Gaeng : « Merci Olivier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? ».

Monsieur Bollenbach : « Bah ça ne sera pas une question, mais... ».

Monsieur Gaeng : « Didier, une remarque peut être ? ».

Monsieur Bollenbach : « Je souhaite simplement faire part de mon grand étonnement de découvrir une situation qui est quand même enfin, pour reprendre le terme de conflictuelle avec des interventions d'Avocats, donc très certainement des coûts d'honoraires de part et d'autre. Franchement, je découvre cette situation, je suis quand même rassuré par la volonté qui est exprimée par les différents intervenants, de ne pas bloquer le fonctionnement de ce SIVU puisque nos élèves continuent de participer à l'école et je pense qu'avec la rentrée, ça continue encore donc de ce côté-là rassuré, mais voilà, je suis quand même très étonné de découvrir cette situation qui est quand même assez avancée, euh... ».

Madame Bluem : « Je peux euh, je me permets juste d'intervenir sur l'avancement de la situation. Le montant de 70.000,00€, je veux dire, c'est septembre, hein. On paye en général en septembre donc c'est pas quelque chose qui est ancien ».

Monsieur Gaeng : « Merci Didier pour ta remarque. Alors effectivement y n'a pas lieu d'informer avant le Conseil municipal puisque d'abord comme tu l'as rappelé très justement, tu as demandé qui était, qui représentait la commune au sein du Conseil d'Administration et donc tu as la liste des Conseillers municipaux, dont un qui fait partie de ton équipe donc il est normalement au courant du dossier. Par ailleurs, comme dit il n'y avait pas lieu d'informer le Conseil jusqu'à aujourd'hui, puisque là on prend une décision exceptionnelle pour verser ce montant dans le cadre de la poursuite du bon fonctionnement de l'école. Patrick, tu voulais également intervenir ? ».

Monsieur Maltès : « Oui. Pour moi, ce n'est pas une découverte, hein. Le fait qu'on ait des difficultés avec le SIVU Ravel, ça date de quelques années, hein. C'est vrai que je pense que la commune de Lampertheim les gêne un petit peu parce que on met toujours notre nez là où il faut pas. C'est-à-dire que ben, on va pas payer effectivement des sommes indues. Comme disait tout à l'heure, Fabienne, tu payes pas un chèque en blanc hein, on te dit hein, tu dois donner 70.000,00€, tu essayes de savoir pourquoi tu dois verser cette somme. Mais effectivement, avec le SIVU Ravel, il y a beaucoup de choses qui ne correspondaient pas. On a même essayé effectivement de modifier effectivement les statuts, hein à l'époque de Monsieur Devemy parce que ce n'était pas clair donc c'est pas, je dirais quelque chose qu'on découvre, hein, on en parle régulièrement lors des Conseils municipaux ».

Monsieur Gaeng : « Merci Patrick. Je pense qu'on va recentrer un petit peu le débat. Le but n'est pas de reparler du fonctionnement du SIVU Ravel, ni de la relation avec Lampertheim mais bel et bien de procéder au vote de cette subvention. A moins qu'il n'y ai une dernière question en rapport avec le sujet. Oui, Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Ma dernière remarque c'est, pour avoir des informations et influencer sur la gestion, le meilleur moyen pour moi, c'est de participer aux Conseils d'Administration et non pas de les boycotter ».

Monsieur Gaeng : « Et bien, je te renvoie ce que j'ai dit avant. Il y a un membre de ton équipe qui peut y participer et à ma connaissance, il n'y était pas toujours. Ça n'empêche pas d'y participer en tant que suppléant, il est invité, hein ».

Le Service de Gestion Comptable (SGC) Saverne a transmis en date du 27 septembre 2024 une mise en demeure de payer - dernier avis avant mandatement d'officie - d'un montant de 76 263,43 € pour le SIVU ECOLE DE MUSIQUE RAVEL.

Ce montant comprend une participation complémentaire 2023 (1 228,47 €) et la participation communale de Lampertheim pour l'exercice 2024 (75 034,96 €).

Il est rappelé qu'un titre de recettes doit être motivé de façon précise.

Cette motivation doit indiquer les bases de calcul de la somme mise à la charge de son destinataire, afin de lui permettre de vérifier son bienfondé.

Le titre de recettes notifié à la commune ne comporte pas une motivation permettant à la commune de LAMPERTHEIM de connaître la manière dont a été calculée la somme de 75 034,96 euros mise à sa charge.

De plus aucune réponse n'a été donnée à la commune à sa demande de justifications sur la participation complémentaire 2023 malgré les échanges de courriers entre la commune de Lampertheim et le SIVU RAVEL.

Après attache de nos services juridiques, considérant que ce titre est entaché d'illégalité, la commune de LAMPERTHEIM est fondée à le contester.

Néanmoins, afin de ne pas créer de difficultés financières au SIVU RAVEL et entraver son bon fonctionnement, il est proposé au conseil municipal de lui accorder une avance de 70 000 euros.

Cette avance sera complétée, le cas échéant, au vu des justifications fournies par le SIVU RAVEL concernant le mode de calcul de la participation qui lui est réclamée.

Mme Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant ce point 6 : SIVU RAVEL – Avis des sommes à payer – Contestation.

Monsieur Gaeng : « Est-ce qu'on peut procéder au vote ? Est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ? Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Stéphane, Marc et Didier ». Merci.

Madame Fabre : « Merci et je précise que je... ».

Monsieur Bollenbach : *inaudible*.

Monsieur Gaeng : « Didier. Je comprends Didier, mais je crois que le point est clos maintenant, merci ».

Madame Fabre : « Merci. Je précise que je ne participe pas au vote en tant qu'élève du SIVU Ravel ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une avance de 70 000 € au SIVU RAVEL sur la mise en demeure de payer d'un montant de 76 263,43 €. Cette avance sera complétée, le cas échéant, au vu des justifications fournies par le SIVU RAVEL concernant le mode de calcul de la participation qui lui est réclamée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 ABSTENTIONS

Point 7. Sportif de haut niveau – Subvention – Attribution

Madame Fabre : « Point 9, euh, je ne sais plus 7, pardon. Toujours à toi Fabienne, si tu veux prendre un petit verre d'eau – “Sportif de haut niveau. Subventions, attribution”. Si tu veux bien nous en parler, merci ».

Madame Bluem : « Monsieur Jules Ribstein, athlète de haut niveau Lampertheimois, quadruple champion du Monde et champion d'Europe, fait la fierté de son village. Lors des Jeux Paralympiques à Paris en 2024, le 2 septembre, il a remporté la médaille d'or de paratriathlon dans la catégorie PTS2 en 01 heure 05 minutes et 47 secondes. La commune souhaite le féliciter pour l'ensemble de ses performances sportives et exprimer son admiration pour sa consécration au plus haut niveau en gagnant cette précieuse médaille. A ce titre, afin de pouvoir le soutenir dans la passion qui l'anime et dans tous les déplacements qu'il entreprend, la commune de Lampertheim a décidé de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle. Vu l'avis favorable des Commissions réunies,

Commission Sport – Culture – Associations du 30 septembre 2024, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1.000,00€ à Monsieur Jules Ribstein ».

Madame Fabre : « Merci Fabienne. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires sur ce point ? Didier ? »

Monsieur Bollenbach : « Tout d'abord, je souhaitais rappeler mon immense respect pour cette personne, pour sa performance et les valeurs qu'il véhicule. Euh, pour revenir à l'objet de cette délibération, deux petites questions. D'une part, est-ce qu'il y a eu une demande de sa part ou s'agit-il d'une initiative spontanée de la commune ? Et deuxièmement, peut-on rappeler quels sont les autres sportifs de haut niveau qui ont perçu une telle subvention au cours des cinq dernières années par exemple ? ».

Madame Fabre : « Je vais laisser la parole à Fabienne et je pense que c'est tout l'immense respect et soutien qu'a Fabienne envers Jules Ribstein qui lui permet de nous proposer cette belle délibération aujourd'hui ».

Madame Bluem : « Oui, c'était une proposition de la Commission des sports. Je veux dire, d'ailleurs Jules Ribstein a été très flatté lorsqu'on lui a annoncé, il n'a jamais rien demandé. Concernant les sportifs de haut niveau, euh l'année dernière, nous avons voté une subvention de 500,00€ et 500,00€ aux deux enfants pour le BMX. Nous versons une subvention aux sportifs de haut niveau par le biais du Sjoelbak chaque année, hein qui était 3^{ème} cette année aux jeux interpays et c'était surtout une aide aux déplacements. Et c'était un montant de 2.500,00€, la même... alors c'est pas la même chose. En 2023, le Sjoelbak a aussi eu une subvention de 1.500,00€ pour... ce n'était pas les jeux interpays, c'était pour le championnat du Monde, oui, c'est ça, où ils étaient arrivés 4^{ème} et de mémoire, c'est les seules choses qui sont versées ».

Monsieur Bollenbach : *inaudible*

Madame Bluem : « Ah oui, mais ça, c'était avant les 5 dernières années ».

Monsieur Bollenbach : *inaudible*

Madame Bluem : « Alors je suis désolée, je... » *inaudible*

Madame Fabre : « Oui alors je vous rappelle, chers amis, que nous sommes en enregistrement et que vous devez lever la main, vous avez le droit de compléter sans aucune difficulté, mais vous levez la main, vous mettez votre micro pour qu'on puisse effectivement vous entendre. Sinon ça va être marqué "inaudible". Voilà, et Nathalie lit beaucoup de "inaudible". Voilà, et elle acquiesce. Donc, oui, effectivement, il y avait la pêche à la mouche, il y avait d'autres choses et juste pour compléter, parce que quand Fabienne est revenue déjà pour en parler au Bureau et il me semble, je sais plus si on en avait parlé en Commissions y a 15 jours, mais on fait toujours état de ce qui a été fait précédemment pour être à peu près dans la même enveloppe en fait hein, pour être sur des questions équitables et équilibrées sur les propositions qui sont faites. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Alors, s'agissant d'argent public, je crois qu'il est légitime d'avoir également des contreparties même minimes, à ce versement. J'en viens à la question qui a été posée en Commissions réunies, de savoir s'il était prévu une cérémonie officielle de remise ou sous une forme ou une autre. La réponse qui avait été donnée est qu'il a été sollicité mais qu'il n'a pas dénié répondre, je ne sais pas si ça a évolué entre-temps, mais je pense que, à minima, si on lui verse cette subvention, je pense qu'il serait légitime que ça se fasse sous forme d'une remise d'un chèque à l'occasion d'une réception officielle à laquelle il interviendrait pour justement représenter les valeurs qu'il représente pour nous, mais pas simplement par un versement, un virement sans aucune manifestation de contrepartie. Voilà, donc sur le fond, pourquoi pas, mais sur la forme, moi je souhaiterais quand même que ça se fasse sous une manière officielle avec un retour de sa part sur son expérience ».

Madame Fabre : « Alors sur le retour officiel de son expérience, comme je l'avais déjà rappelé et Nathalie pourra compléter le cas échéant, il a fait une conférence. Alors certes antérieurement à sa médaille d'or au JO, mais il était déjà quadruple champion du monde, si je ne dis pas de bêtises, ce qui est déjà extraordinaire en termes de réalité de réussite au niveau para athlétique donc je pense qu'il a déjà été dans ce cadre-là. Je rappelle qu'il participe à titre bénévole au CCAS, dont il est membre aussi dans ce cadre-là et il nous apporte aussi un regard sur les questions du handicap sur

la commune. Et il n'y a pas de retour aujourd'hui parce qu'on l'a laissé un petit peu tranquille et les quelques activités qu'il a faites, et on sait, et d'ailleurs il a dit qu'il était, voilà qu'il laissait un peu passé le rush, donc on le recontactera à ce moment-là. Aujourd'hui, la question est-ce que ce sera un événement d'ordre public ou peut-être un événement tourné vers la jeunesse, je m'interroge parce que je pense que ça peut être plus intéressant vers les jeunes que vers les adultes que nous sommes, si je m'en réfère en fait à la participation alors que le week-end était extraordinaire sur la question du handicap. Voilà, je pense que vers les jeunes, on aura peut-être plus un regard de transmission de ces valeurs-là, qui aujourd'hui nous perdent de manière, voilà la plus prégnante possible et c'est encore le constat tous les jours que je fais. Bien sûr, David ».

Monsieur Gaeng : « Je veux juste rajouter quelque chose. Bon, déjà je pense qu'il est évident que le rayonnement de son exploit, il n'est pas à repreciser et il dépasse de loin tout ce qu'on a pu connaître jusqu'à présent. Donc quelque part quand on parle de retour, bon, je pense qu'on en a déjà eu pour notre compte. Je m'étonne un petit peu de la question, dans la mesure où un petit peu plus tôt tu demandais par ailleurs si d'autres sportifs de haut niveau bénéficiaient d'un subventionnement, ce qui est le cas et tu ne t'es jamais étonné du fait que ce subventionnement soit fait par un simple virement pour reprendre tes mots. Donc, encore une fois, dans le cas de Jules Ribstein, il n'y a pas lieu de faire de différence, si ce n'est que, par son exploit, je pense que le retour a déjà été fait. J'en veux pour preuve que j'ai rencontré quelqu'un cet après-midi dans un cadre qui n'a strictement rien à voir et qui m'a dit que c'est par l'intermédiaire de la réussite de Jules Ribstein et du handicap donc qui a été mis en avant à Lampertheim que cette personne est venue me présenter son projet et les actions qu'il fait autour, voilà ».

Madame Fabre : « Merci David. On pourra échanger sur la question de la résilience. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Jules RIBSTEIN, athlète de haut niveau lampertheimois, quadruple champion du monde, et champion d'Europe fait la fierté de son village.

Lors des Jeux Paralympiques à Paris en 2024 le 2 septembre, il a remporté la Médaille d'Or de paratriathlon dans la catégorie PTS2 en 1 heure 5 minutes et 47 secondes.

La Commune souhaite le féliciter pour l'ensemble de ses performances sportives et exprimer son admiration pour sa consécration au plus haut niveau en gagnant cette précieuse Médaille.

A ce titre, afin de pouvoir le soutenir dans la passion qui l'anime et dans tous les déplacements qu'il entreprend, la Commune de LAMPERTHEIM a décidé de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Sport – Culture – Associations – du 30 septembre 2024,

Madame Fabre : « Il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, point approuvé. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à M. Jules RIBSTEIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION

Point 8. Tarifs communaux – Modification

Madame Fabre : « On va passer au point 8 sur les modifications d'éléments au niveau des tarifs communaux et je laisse la parole à Fabienne BLUEM ».

Madame Bluem : « Alors, vu les tarifs communaux validés par le Conseil municipal en date du 19 juin 2024, je pense que vous les avez tous en tête, vu l'avis favorable des Commissions réunies du 30 septembre 2024 sur la proposition des tarifs annexés à la présente délibération – vous les avez. Ces..., ce ne sont pas des modifications, ce sont des clarifications. Le changement concerne surtout le fait de préciser que un droit d'entrée d'un montant de 400€ est demandé à chaque nouvelle association ou entreprise qui souhaiterait intervenir dans une salle communale pour de nouvelles activités. Donc c'est bien un droit d'entrée et pas une redevance annuelle. En 2^{ème} lieu, nous avons donc besoin de régisseurs pour vendre du matériel, à savoir soit des livres dans le cadre de l'animation du 23 novembre, des BD qui s'appellent "L'Alsace à tout prix 1939 / 1945" au prix de 25,00€ ainsi qu'une vente de tee-shirts et de badges dans le cadre de Lamper'Times, à savoir les tee-shirts à 15,00€, des badges à 3,00€. Nous avons déjà une régie existante, mais il y a lieu de la modifier et de procéder aux avenants en conséquence. Aussi, après en avoir délibéré, je... ».

Madame Fabre : « Je procède, merci Fabienne... Est ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ce point de modification des tarifs communaux ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Madame Bluem : « J'ai juste pas précisé que les nouvelles régisseuses seront [REDACTED] donc la Bibliothécaire et [REDACTED], la personne qui s'occupe de RH et de Comptabilité ».

Madame Fabre : « Et Véronique, et Véronique ».

Madame Bluem : « Et Véronique, qui est donc Hôtesse d'accueil ».

VU les tarifs communaux validés par le conseil municipal en date du 19 juin 2024,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 30 septembre 2024 sur la proposition des tarifs annexés à la présente délibération,

Madame Fabre : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE les tarifs selon le tableau ci- annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV. Culture régionale

Point 9. Convention de partenariat – TAS (Théâtre Alsacien de Strasbourg) – Approbation

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au point 9, l'ouverture de partenariat avec, je dirais plutôt prolongation de partenariat avec le Théâtre Alsacien de Strasbourg, approbation. Ce point devrait être présenté par Nicolas s'agissant de la culture régionale, mais compte-tenu du sujet, il se déporte sur les débats et sur le vote. Donc je vais essayer de faire aussi bien que lui s'il l'avait présenté. Donc l'objectif est de poursuivre, dans le cadre de notre politique en matière de culture et de langue régionale et là, en l'espèce, je pense qu'on fait les deux, de mettre en place différents partenariats que nous avons identifiés, notamment dans le cadre de notre conventionnement avec l'OLCA. Dans ce cadre-là, le Théâtre Alsacien de Strasbourg était venu l'an dernier. Nous avons joué à guichet fermé et avec liste d'attente. Le Tribunal, le Théâtre Alsacien pardon, c'est parce qu'on aura peut-être une pièce juridique. Le Théâtre Alsacien de Strasbourg a souhaité donc nous solliciter pour deux dates sur deux après-midi, donc sur un week-end complet. Dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre logistique, la proposition qui vous est faite est de passer sur la participation à 2.500,00€. On est sur une délibération dans ce cadre-là, puisque nous avons ouvert 1.500,00€ au budget en mars dernier, puisque nous pensions n'être que sur une seule représentation, voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est toujours gratuit, hein bien évidemment pour l'entrée et le paiement se fera aussi sur possibilité de plateau et la buvette est assurée par les Pompiers. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations, des compléments sur ce sujet ? ».

La commune de Lampertheim, dans le cadre de sa politique culturelle et son souhait de développer et accompagner activement les actions en faveur de la langue alsacienne, a souhaité mettre en place différentes actions.

Pour une culture régionale en proximité et, le TAS étant disposé à assurer deux représentations en 2024, il est proposé de conventionner avec le TAS pour l'organisation de deux représentations, le samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024, et pour lesquelles la commune apporterait une aide financière de 2 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet avec l'OLCA (délibération du 20 juin 2023)

Vu le projet de convention joint en annexe

M. Nicolas BORNERT se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'octroi de subvention – Théâtre Alsacien de Strasbourg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Point approuvé, je vous remercie et sauf erreur, vous avez dû normalement recevoir les invitations pour participer à l'une des deux séances, soit le samedi, soit le dimanche. Et prenez vos places rapidement parce que ça se remplit, hein, bien sûr ».

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

DECIDE de verser une subvention de 2 500 € au Théâtre Alsacien de Strasbourg – 18, rue Broglie – 67000 STRASBOURG,

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. Finances – Ressources Humaines

Point 10. Ressources Humaines – Tableau des Effectifs – Modification

Madame Fabre : « On passe au point 10 qui est le “Ressources Humaines, tableau des effectifs, modifications”. C'est simplement une précision qu'on vous a mis en, qu'on vous a surligné. C'est pour permettre le paiement de notre vacataire, notre coach vocal, dans le cadre de notre spectacle, mais je n'en dirai pas plus. La presse étant là, je ne voudrais pas tout dévoiler ce soir. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur ce sujet ? ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
--------------------------	------------------	-----------------	--	--

<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	2	35 heures	Permanent
Attaché	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35 heures	Permanent
Rédacteur	B	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	4	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	14 heures	Permanent
Agent d'entretien « Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	24,52/35 ^{ème} 20,03/35 ^{ème}	

Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	24,52/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	0	35 heures	Permanent
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE POLICE</u>				
Garde champêtre chef	C	2	35 heures	Permanent
Garde champêtre chef principal	C	1	35 heures	Permanent
Gardien brigadier	C	1	35 heures	Permanent
Brigadier-Chef-Principal	C	1	35 heures	Permanent
<u>AUTRES</u>				
Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Non permanent
Vacataires « Mon 1 ^{er} Job »		12	Forfait de 2h / 3h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Non permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacations maximum par an	Non permanent
Vacataire « photographe »		1	Forfait 1h	Non permanent
Vacataire « coach vocal »		1	Forfait 1h30	Non permanent
TOTAL		83		

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le point est approuvé, je vous remercie ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VI. Informations réglementaires

Point 11. Commissions municipales permanentes – Remplacement d'un conseiller municipal

Madame Fabre : « Nous en avons fini donc avec l'ordre du jour et les points soumis à des thématiques bien précises. Je vous propose de passer aux informations dites réglementaires dans le cadre du point 11. Donc la mise en place ou plutôt de régir le remplacement d'une conseillère municipale. Donc vous le savez, Hervé Jenner a été installé il y a peu au sein du Conseil municipal. Il appartient donc de le mettre à la place d'Anne, qui était membre de la commission "Cadre de vie – Economie – Enfance et Jeunesse" et vous avez donc la, euh, la composition de cette Commission. Et les autres restant inchangées dans leur composition, il n'y avait pas lieu de faire d'autres modifications dans ce cadre-là puisque Anne ne participait qu'à une seule Commission, selon les éléments que nous avons à l'époque. Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations sur ce sujet ? Didier ? ».

Monsieur Bollenbach : « Alors j'avais souhaité que ce point soit clairement mis à l'ordre du jour, effectivement, pour régulariser la vacance du poste de Anne. Mais je souhaitais surtout exprimer mon souhait que ces Commissions retrouvent de nouveau un vrai fonctionnement et se réunissent à nouveau puisque pour la plupart d'entre elles depuis de nombreux mois, voire années, elles ne se réunissent plus de manière autonome et je souhaitais que ce fonctionnement soit réactivé et que leurs attributions soient clarifiées ou enrichies, et notamment qu'elles prennent en charge un certain nombre de sujets qui, à mon avis, relèvent de la compétence de Commissions, alors qu'aujourd'hui elles sont prises en charge par des, ce qu'on appelle des groupes de travail auxquels malheureusement, les élus minoritaires ne participent pas. Voilà ».

Madame Fabre : « Alors, les Commissions se réunissent systématiquement avant chaque Conseil municipal, effectivement sous la forme de Commissions réunies, ce qui permet aussi, compte-tenu des éléments qui avaient été portés à ma connaissance, que certains membres de Commissions ne connaissent pas ce qui se passait dans les autres Commissions. Donc l'objectif était de participer à ces points-là. Le règlement et le fonctionnement des Commissions est strictement précisé dans notre règlement intérieur et je crois que Hervé ne l'avait pas donc je vais lui donner copie comme ça il pourra en faire lecture. Pour les groupes de travail, ils ne sont pas du tout systématiques et identiques aux Commissions. Et il y a par exemple un groupe de travail Fleurissement dans lequel tu appartiens Didier donc, preuve que les Conseillers de l'opposition sont là aussi. Nous avons mis en place, en tout cas j'avais mis en place un groupe de travail sur le maintien ou la poursuite d'un cheval cantonnier et Marc y a participé très activement aussi et a permis d'amender et de faire des propositions aussi dans ce cadre-là. Donc effectivement il y a des éléments de discussion et de sujets qui sont portés à votre connaissance. Il y a aussi des thématiques précises que nous pouvons mettre en place le cas échéant dans le cadre de Conseil municipal, mais en dehors des délibérations. Donc,

après toute proposition constructive, intéressante et pertinente, peut faire l'objet de débat et de discussions. Mais ça se fait aussi de manière informelle et conviviale, et pas uniquement a posteriori de nos réunions. Donc je pense que c'est pas juste là le sujet. Aujourd'hui, ce que je constate c'est que beaucoup autour de cette table font de temps à autre des propositions qui ensuite permettent d'avancer. Pardon, Marc de te reprendre comme exemple, mais si nous avons un parc à chèvres aujourd'hui, c'est grâce à lui aussi. Voilà, je tiens à souligner aussi ce travail-là, mais je ne vais pas commencer à..., voilà. Alors pas d'autosatisfecit Marc parce que sinon je vais être obligée de dire ce que chacun a fait autour de cette table. Y en a qui vont avoir beaucoup de points et d'autres, qui peut-être en auront pas beaucoup, voire pas du tout. Non, je ne veux pas rendre le sujet, le sujet inéquitable. Et autre point, compte-tenu aujourd'hui de l'agenda municipal et du temps chronophage que ça représente, le fait de se réunir une fois compte-tenu aussi du fait que quand on fait les Commissions réunies ou d'autres réunions, il y a pas forcément pléthore de personnes autour de la table, ça me semble pas opportun de multiplier en fait les réunions parce que c'est aussi beaucoup de temps pour les adjoints qui derrière ont des activités ou d'autres choses. Voilà. Voilà, pourquoi on a simplifié le travail aussi. D'autres questions ? ».

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 désignant les six commissions permanentes dont le Maire est membre de droit,

Compte tenu de la démission de Mme Anne ROTH, conseillère municipale, et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Hervé JENNER, lors de la séance du 19 juin 2024, il est proposé de remplacer Mme Anne ROTH par M. Hervé JENNER dans la commission Cadre de vie – Economie – Enfance jeunesse.

Madame Fabre : « S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'installation d'Hervé ? Qui s'abstient ? Il ne pouvait en être autrement. Merci de cette belle unanimité. Bravo Hervé ! »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Hervé JENNER membre de la commission Cadre de vie – économie - enfance jeunesse.

	Maire	Adjoint	Conseiller municipal 1	Conseiller municipal 2	Conseiller municipal 3	Conseiller municipal 4	Conseiller municipal 5
Commission Cadre de vie – Economie - Enfance jeunesse	Murielle Fabre Présidente	David GAENG Vice-Président	Fabienne BLUEM	Daphné HAESSIG DENANS	Yannick KOESTER	Eric GOBERT	Hervé JENNER

Les autres commissions restent inchangées dans leur composition.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 12. Rapport de la Chambre des Comptes – EMS – Débat

Madame Fabre : « Je vous propose de passer au point 12 “Rapport de la Chambre des Comptes – Eurométropole de Strasbourg, sur lequel je suis officiellement mandatée pour faire un débat à ce sujet. Je laisse donc ouvert les questions et le débat à ce sujet. Je prendrai note de vos questions et je retransmettrai à qui de droit. S’il n’y a pas de questions, vous avez compris que ça m’arrange. Mais vous pouvez. Pas de question, je vous remercie, Didier, tu as une question ? ».

Monsieur Bollenbach : « Non, même moi je n’ai pas de question et je l’avoue, pour la bien simple raison que je n’ai pas eu le temps de prendre connaissance d’un dossier de 100 pages en l’espace de 3-4 jours. Malheureusement, je m’en excuse. C’est dommage parce que ce dossier, on nous en a parlé il y a 15 jours en Commissions réunies, sans qu’on l’ait entre les mains. Et il est visiblement, il a été transmis au mois d’août. Là, le délai est un petit peu court pour prendre connaissance de ce pavé donc malheureusement je n’ai pas eu le temps d’en prendre une connaissance approfondie. Je n’ai donc pas de question ».

Madame Fabre : « Alors je te rassure, moi je ne prends que très rarement l’intégralité des rapports de la Cour des comptes ou voire même de la Chambre régionale. C’est pour ça qu’il y a toujours une synthèse de deux pages qui est plutôt efficace et dont on avait lu les deux conclusions qui étaient là déjà lorsqu’on en a parlé en Commissions réunies, on les trouvait déjà particulières puisqu’on ne savait pas quel était notre avis en matière de recommandations concernant l’Eurométropole de Strasbourg. Mais ils sont publics hein, ils sont disponibles. Voilà, je vous invite si vous êtes curieux, à aller lire de temps à autre les synthèses des chambres régionales des comptes, c’est extrêmement intéressant. Et ne pas oublier que Frédéric est à la disposition pour tout Conseiller municipal qui souhaite avoir des documents. Ils sont toujours à la disposition en mairie, même si vous ne les avez pas avant, sauf dossier précis et réglementaire, voilà. Je vous propose de passer au vote et de prendre acte de ce débat nourri entre nous. Est-ce qu’on considère que ce débat a eu lieu ? Très bien, je prends ça comme un oui et je vous en remercie ».

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a examiné les politiques conduites par la ville et l’Eurométropole de Strasbourg entre 2018 et 2022 pour adapter le territoire au changement climatique.

Conformément aux dispositions de l’article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport a été transmis par la Chambre aux Maires des communes de l’Eurométropole de Strasbourg.

A ce titre, la Commune de Lampertheim a reçu ce dernier le 23 août 2024.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à débattre sur ce rapport, et à prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point 13. Délégations du Maire consenties par le Conseil municipal

Madame Fabre : « Et nous allons passer au point numéro 13. Des délégations consenties par le maire. Donc nous avons affaire au même sujet que d’habitude, les DIA. Sont arrivés en Mairie :

- 22 juin 2024 – 21C rue de Mundolsheim,
- le 27 juin 2024 – 17 rue de Niefern,
- le 29 juin 2024 – Zone Commerciale Nord, Route de Brumath

- 25 juillet 2024 – 7A rue Etroite
- 1er août 2024 – 11 rue du Stade
- 3 août 2024 – 35 ou 36 parce que j'ai pas mes lunettes, donc rue de Pfulgriesheim
- 22 août 2024, c'est pas dramatique – 7C rue de Mundolsheim
- 19 septembre 2024 – 38 rue du Limousin
- 3 10 2024 – Rue de Pfulgriesheim
- 8 10 2024 – 2 rue de Provence
- 10 octobre 2024 – 8 rue de la Souffel

C'est une information réglementaire, pas de vote dans ce cadre-là ».

Madame Fabre : « Je vous propose de clore les points soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal et en points divers qui n'étaient pas notés, mais il me semble important de vous l'indiquer puisque cela nous concerne toutes et tous. Vous le savez, il y a aujourd'hui, encore en cours jusqu'à vendredi sauf erreur de ma part, l'enquête publique concernant le tram. Je vous indique donc que le courrier qui sera envoyé demain matin, à moins qu'il ne soit déjà parti ? Non demain matin, au Président de la Commission d'enquête et aux membres de la Commission d'enquête. Alors il pourra vous en être communiqué copie si vous le souhaitez. Et il sera dans le registre de manière publique. Donc : *“Monsieur le Président de la commission d'enquête, Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête. Le tram Nord répond à un enjeu de renforcement des mobilités pour le Nord de l'Eurométropole de Strasbourg, dont les grands objectifs du projet sont renforcer l'offre du transport en commun, mieux desservir le Nord de l'agglomération, améliorer le cadre et la qualité de vie, adapter la ville aux enjeux climatiques, accompagner la croissance du vélo, offrir une alternative à la voiture au profit de la multimodalité, soutenir le dynamisme économique du territoire. Ce projet répondant à des défis majeurs pour le territoire Nord de l'Eurométropole, accessibilité et intermodalité notamment, il faut parvenir à une desserte des transports publics pertinente, cohérente, répondant aux besoins pendulaires et adaptée aux échanges entre communes, y compris celles appartenant à la 2^{de} couronne. Lors de mes interventions en réunion des Conseils de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 mai 2021 et du 17 décembre 2021, au moment des concertations lancées sur le projet du tram Nord, je rappelais qu'il ne fallait pas obérer les phases d'extension au-delà des communes Nord limitrophes et étudier les possibilités pertinentes d'échange intermodal, bus, tram par exemple. Je regrette l'absence d'une extension du tram au-delà des communes Nord limitrophes, voire la possibilité de phase d'extension future vers les communes Nord limitrophes, comme cela avait d'ailleurs été évoqué au moment du lancement de la nouvelle Zone Commerciale Nord où le tram devait atteindre la Zone Commerciale Nord, voire la commune de Vendenheim. Sans préjuger du tracé qui est quant à lui à définir, en concertation étroite avec les maires des communes concernées, il nous semble donc indispensable de rappeler que la prolongation jusqu'au Nord territorial de l'Eurométropole est nécessaire. En 2011, la question d'un tram sur pneu, de Wolfisheim à Vendenheim via la gare de Strasbourg, s'était posée, a été étudiée, mais sans suite pour raison politique. Aujourd'hui, plus de tram sur pneus mais de tram de fer. Force est de constater que la partie strasbourgeoise vers Koenigshoffen est faite, que l'extension vers l'Ouest vers Wolfisheim est en cours, et vers le Nord le projet se dessine mais jusqu'à Bischheim. Le déploiement du tram Ouest / Nord est une bonne chose de manière générale, mais il faut impérativement étudier puis réaliser le 2nd tronçon vers les communes de la 2^{de} couronne afin de garantir un véritable maillage, indispensable pour des mobilités alternatives pour nos habitants. Les tracés actuellement envisagés ne doivent pas obérer les perspectives futures mais les prendre en compte. Les liaisons avec d'autres modes de transport doivent aussi être facilités : diversifier l'offre des transports, bus, tram, train depuis Lampertheim et depuis le pôle d'échange multimodal de Lampertheim Mundolsheim, augmenter la fréquence des transports en commun afin d'offrir aux Lampertheimois un service complet sur la semaine, y compris le week-end avec une plage horaire plus importante, rendre ces points de liaison accessibles par des pistes cyclables. De même, il ne doit pas être, il ne doit pas aujourd'hui être oublié que nos habitants de la 2^{de} couronne utilisent nécessairement leur voiture. Les modes collectifs comme le tram doivent améliorer et non aggraver les autres circulations* »

pendulaires. Concernant la possibilité pour les Lampertheimois de rejoindre le cœur de l'agglomération strasbourgeoise, il est précisé dans le dossier d'enquête publique qu'il est prévu de ménager des itinéraires efficaces afin de rejoindre le cœur d'agglomération en voiture, en utilisant les infrastructures routières de manière adaptée. Cette volonté sera difficilement atteignable à mon sens, en raison de nouvelles infrastructures programmées, notamment place de Haguenau et du constat d'une circulation déjà engorgée à ce jour à cet endroit. J'émet donc des réserves sur l'atteinte de cet objectif qui pénalisera les habitants des communes Nord de la 2nde couronne qui se rendent encore et toujours à Strasbourg en voiture, en l'absence de propositions de mode de transports alternatifs pertinents, je vous prierai bla bla bla''.

Voilà comme ça, vous avez officiellement ce que je dis sur le tram pour éviter toute imagination. Je n'ai plus de points à l'ordre du jour. Nous en avons terminé aussi de l'ordre du jour. Il est officiellement 21h05 et le Conseil municipal est officiellement déclaré terminé. Merci à vous tous ». Madame Bluem : « Je peux juste dire un petit mot ? N'oubliez pas que nous avons Lamper'Times ce week-end. Ça commence samedi à 10h30, ça se termine dimanche à 18h00, voilà ».

Clôture de la séance : 21h05

Lampertheim, le 9 décembre 2024

Nathalie TROG,

Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim

REÇU EN PREFECTURE

le 10/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20241210-AD_POINT112